



VILLE DE MELUN

Melun, le 25 juin 2021

ARRETE permanent portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

2021. 740

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.330-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU les articles R.330-2 à R.330-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est conformée aux prescriptions des dispositions visées en procédant à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

CONSIDERANT toutefois qu'il convient de prendre en compte l'évolution de la législation dans ce domaine, notamment en matière de réutilisation des informations publiques, en prenant un nouvel arrêté de désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

-Monsieur Abdoulaye DIENG, chef du service des Affaires juridiques et des Assurances dont l'adresse administrative est la suivante :

Mairie de MELUN- 16 Rue Paul DOUMER- 77011 Melun Cedex

Téléphone : 01-69-31-93-00-

Courriel : adieng@ville-melun.fr

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R.330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

Réceptionner et d'instruire les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;

Gérer les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

Assurer la liaison entre la Ville de Melun et la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 – En cas d'empêchement, la personne responsable désignée par le présent arrêté est suppléée dans toutes ses fonctions par Madame Anne LEROUX, adjointe au Chef du service des Affaires Juridiques et des Assurances.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, publié par voie d'affichage en Mairie de MELUN, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, sera exécutoire dès l'accomplissement de l'une de ces formalités.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

M. le Préfet de Seine-et-Marne ;

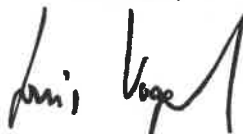
M. le Président de la Commission d'Accès Aux Documents Administratifs.

Il sera également notifié aux intéressés.

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN, la Directrice des Ressources Humaines et le chef du service des Affaires juridiques et des assurances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 25 juin 2021

Le Maire,



Louis Vogel